

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 137 : Approbation de la convention de dépôt et de gestion des archives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-4, L.212-4-1, L.212-6-1, L.212-10 à L.212-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1421-1 et L1421-2,

Vu le projet de convention de dépôt et de gestion des archives du CCAS,

Considérant que le CCAS ne dispose pas, en interne, des compétences pour répondre à la réglementation en vigueur relative aux archives publiques,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, il a été décidé d'en confier la gestion au service des Archives de la commune de Grigny,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission Ressources le 07 décembre 2022,

Délibère, et,

Article unique : Accepte la convention de dépôt et de gestion des archives du CCAS, annexée à la présente et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. RIO', written over the name 'Philippe RIO'.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **19 DEC. 2022**
Transmis en Préfecture le **19 DEC. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification